

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2023-144

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le



ID : 069-246900740-20231114-CC_2023_144-DE

L'an deux mille vingt-trois

Le quatorze novembre à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 8 novembre 2023

Nombre de membres :

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 37 |
| Présents | 25 |
| Votes | 32 |

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Stéphanie NICOLAY, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Marilyne SEON, Thierry BADEL, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTS / EXCUSES :

Arnaud SAVOIE, Magali BACLE, Raphaëlle GUERIAUD, Christèle CROZIER, Gérard MAGNET

PROCURATIONS :

Luc CHAVASSIEUX donne procuration à Anik BLANC
Françoise TRIBOLLET donne procuration à Stéphanie NICOLAY
Jean-Luc BONNAFOUS donne procuration à François PINGON
Anne RIBERON donne procuration à Jean-Pierre CID
Pascale CHAPOT donne procuration à Renaud PFEFFER
Hélène DESTANDAU donne procuration à Fabien BREUZIN
Cyprien POUZARGUE donne procuration à Séverine SICHE-CHOL

SECRETAIRE DE SEANCE : Marilyne SEON

**TRANSITION
ECOLOGIQUE**

**Approbation de la
convention avec la
Fédération Léo
Lagrange pour la
sensibilisation à la
transition écologique
des écoles du
territoire pour l'année
scolaire 2023-2024**

Rapporteur : Monsieur Pascal OUTREBON, Vice-Président délégué aux Equipements, à l'Aménagement du territoire, à la Transition Ecologique et à la Mobilité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021, et sa compétence "Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie",

Vu la délibération n° 20/2022 en date du 31 mai 2022, du Syndicat de l'Ouest Lyonnais relative à l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Ouest lyonnais,

Vu la délibération n° CC-2021-010 en date du 12 avril 2021, de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) concernant l'approbation d'un programme partagé et solidaire de transition écologique du Pays Mornantais,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique » réunie le 7 novembre 2023,



Consciente de l'importance du changement climatique et des répercussions à venir sur le quotidien des habitants du territoire, la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) met en œuvre une politique ambitieuse pour la transition écologique.

En complément de sa stratégie politique globale, la COPAMO a notamment approuvé en avril 2021, un programme d'action partagé et solidaire pour amorcer le virage de la transition écologique. A travers une douzaine d'aides à destination des habitants et des communes, la COPAMO souhaite agir pour la concrétisation des changements de comportements et la réduction des émissions des gaz à effet de serre.

Afin de sensibiliser les enfants et leur famille aux défis et aux opportunités inhérents à la transition nécessaire, la COPAMO souhaite proposer aux écoles primaires des 11 communes, un programme d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Ainsi, depuis la rentrée de septembre 2021, la COPAMO s'est associée à la Fédération Léo Lagrange pour proposer aux élèves de CM1 et/ou CM2 de toutes nos communes, un cycle pédagogique pour apprendre notamment l'écoresponsabilité et la lutte contre les pollutions. Dans cette continuité, la COPAMO souhaite renouveler son partenariat avec la Fédération Léo Lagrange pour l'année scolaire 2023-2024.

Ce programme intitulé Carbone Scol'Ere, se compose de :

- 5 ateliers de 2h sur le temps scolaire (changement climatique, consommation, énergie et transports, déchets, Gaz à effet de Serre), échelonnés sur une période de 3 à 5 mois ;
- 1 programme clé en main (trousse éducative, jeux pédagogiques, outil d'évaluation, carnet d'enquêteur et défis familiaux) ;
- 1 portail Web dédié, permettant des défis familiaux, du contenu, des vidéos.

Une convention entre l'association Léo Lagrange et la COPAMO indique les engagements de chacun et contractualise les aspects financiers. Elle est proposée pour l'année scolaire 2023-2024.

Pour la période de septembre 2023 à juin 2024, il est prévu d'accompagner 8 classes de CM1 et/ou CM2, avec 5 financements par l'association Léo Lagrange et 3 financements par la COPAMO.

Le coût d'un programme dans une classe est de 2 000 € TTC, soit un coût de 6 000 € TTC pour la COPAMO pour l'accompagnement de 8 classes en 2023-2024.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire

Transmis en
Préfecture le 17/11/23

Notifié ou publié
le 17/11/23

Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

APPROUVE la convention proposée entre l'association Léo Lagrange et la COPAMO pour la mise en œuvre du programme Carbone Scol'Ere auprès des élèves de CM1 et/ou CM2 des communes du territoire,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son délégataire, à signer ce document et tout autre document en lien avec ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 17 NOVEMBRE 2023
RENAUD PFEFFER, PRÉSIDENT



Le Président,
Renaud PFEFFER

CONVENTION

Entre :

La Collectivité de la Communauté de Communes du Pays Mornantais représentée par représenté par son Président Monsieur Renaud PFEFFER,

Ci-après dénommée « La Collectivité »,

Et :

Léo Lagrange Centre-Est, Association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège se situe 2 rue Maurice Moissonnier, le Karré, 69517 Vaulx-en-Velin Cedex, représentée par Hervé CRAUSTE, en sa qualité de président ;

Ci-après dénommée « Léo Lagrange Centre-Est »,

Préambule :

Léo Lagrange Centre-Est est une association d'éducation populaire à but non lucratif qui « a pour objet de contribuer à l'avènement d'une société de progrès, la construction d'un monde plus juste et plus solidaire, la promotion de l'engagement personnel et collectif, la démocratisation de la culture, des loisirs et de toutes les activités éducatives, le rapprochement des femmes et des hommes dans un esprit de compréhension réciproque et d'amitié fraternelle, ce tant au niveau national, européen et international. ».

Pour mettre en œuvre son objet, Léo Lagrange Centre-Est intervient dans les champs de l'animation, de la formation et du tourisme social et accompagne les acteurs publics dans la mise en œuvre de politiques sociales, éducatives, culturelles et d'insertion.

Au cœur de la mission de Léo Lagrange Centre-Est, l'éducation permet de comprendre le monde pour le changer. Ouverte aux nouvelles approches pédagogiques, cette dernière encourage l'épanouissement par l'empathie, le développement de l'esprit

critique et un rapport sensible avec la nature. Face à la crise écologique, c'est par la pédagogie permanente qu'elle sensibilise et implique toutes et tous dans l'écoresponsabilité, la préservation de la biodiversité, la lutte contre les pollutions. Convaincue de la nécessité à engendrer de véritables changements de comportements durables dans une visée d'atténuation du changement climatique, Léo Lagrange Centre-Est a décidé de porter un projet unique au monde, créé au Québec par la Coop FA et en action depuis plus de 10 ans : le programme Carbone Scol'ERE. Fort d'un contrat de partenariat exclusif signé avec la Coop FA, Léo Lagrange Centre-Est s'est engagé à déployer le programme Carbone Scol'ERE en France.

L'alliance éducative unique entre la Coop FA et Léo Lagrange Centre-Est, toutes deux actrices de l'économie sociale et solidaire, se donnent une mission : permettre à chacun.e d'adopter un nouveau mode de vie respectueux de l'environnement et diminuer son impact négatif sur la planète. De ce fait, écoles, citoyens, organisations et entreprises de France peuvent s'impliquer dans ce projet. C'est dans ces conditions que Léo Lagrange Centre-Est a présenté le projet à la Collectivité et lui a proposé de mettre en place des actions permettant de réduire l'empreinte carbone de ses administrés.

Au vu du projet porté par Léo Lagrange Centre-Est, lequel répond parfaitement aux orientations de la Collectivité et à sa volonté de sensibiliser ses administrés à la réduction de leur empreinte carbone, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, Léo Lagrange Centre-Est s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme Carbone Scol'ERE consistant à la mise en place d'un programme éducatif et d'engagement écocitoyen, ludique et positif, conçu à destination des enfants de 9 à 12 ans (CM1, CM2).

Ce programme est composé de 5 ateliers de 2 heures échelonnés sur une période de 3 à 5 mois, sur les thèmes des changements climatiques, de la consommation, l'énergie et le transport, des déchets et de la sensibilisation, mais également par la mise en œuvre de défis ludiques au quotidien permettant d'atténuer son empreinte carbone notamment en adoptant de manière progressive et durable de nouvelles habitudes de vie et d'actions écoresponsables.

Dans ce cadre, la collectivité contribue financièrement au déploiement de ce programme et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Léo Lagrange Centre-Est s'engage par ailleurs à soutenir la Collectivité en contribuant au financement de l'animation d'un cycle de Carbone Scol'ERE en direction de sept classes.



ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour une durée d'un an, du 1^{er} septembre 2023 et jusqu'au 31 août 2024.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DE L'ACTION ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ

3.1 Le coût total du programme Carbone Scol'ERE pour la réalisation de 5 ateliers (1 classe) est évalué à 2.000€.

Le coût total estimé pour la Collectivité sera de **6.000€** (six mille euros), soit 3 classes.

3.2 La présente convention concerne **8 classes** :

- L'école élémentaire Petit Prince de Mornant (*3 classes*)
- L'école élémentaire Saint-Julien de Soucieu (*1 classe*)
- L'école élémentaire François Blanc d'Orliénas (*1 classe*)
- L'école élémentaire Les 3 Petites Pommes de Rontalon (*1 classe*).
- L'école élémentaire de Saint-Laurent d'Agy (*2 classes*)

ARTICLE 4- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La Collectivité versera le montant de **3.000€** (trois mille euros) à la signature de la convention.

Un versement de **3.000€** (trois mille euros) sera réalisé en juin 2024, en clôture des prestations d'animations.

La contribution financière sera créditée au compte n° *00211865385 Clé RIB 59* de Léo Lagrange Centre-Est selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 - ÉVALUATION

Léo Lagrange Centre-Est s'engage à fournir, dans un délai de trois mois après le terme du dernier atelier prévu dans la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme Carbone Scol'ERE.

ARTICLE 6 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la



Collectivité, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par Léo Lagrange Centre-Est et avoir préalablement entendu ses représentants. La collectivité en informe Léo Lagrange Centre-Est par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Collectivité, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 5 sous réserve de l'accord des équipes enseignantes. Léo Lagrange Centre-Est s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 9 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lyon.

Fait à _____, Le _____ 2023

En double exemplaire.

**Pour la Collectivité,
Monsieur Le Président,
Renaud PFEFFER**

**Pour la Léo Lagrange Centre-Est,
Monsieur Le Président,
Hervé CRAUSTE,**